

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant Autorisation d'entreprendre des travaux et permission de voirie

#### Le Maire de la commune de Le Pertre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27 mars 2024 de l'entreprise CISE TP OUEST, sise 26 route de Chavagne – ZA des Perrières - 35310 MORDELLES, représentée par Madame LE BRETON-MEREL Mélanie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux d'entretien de réseaux au niveau de la rue de Beaulieu,

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 8 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CISE TP OUEST est autorisée à entreprendre les travaux d'entretien de réseaux au niveau de la rue de Beaulieu (D33).

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur une partie de la rue de Beaulieu. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Les fournitures sont à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Notification sera faite à l'intéressé, Agence routière de Vitry, M. le commandant de gendarmerie, M. le préfet, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE PERTRE, le 28 mars 2024

Le Maire, Aurélien THÉBERT

